

## Alerte n°359 du 16 avril 2026

### Rupture immédiate du contrat d'apprentissage : la Cour de cassation reconnaît un nouveau droit pour les apprentis

Dans un arrêt rendu le 15 avril 2026 (*Cass, soc, 15 avril 2026, n°26-70.002*), la Cour de cassation consacre un droit inédit pour les apprentis : la possibilité de rompre immédiatement leur contrat d'apprentissage en cas de manquements graves de l'employeur.

#### Un droit reconnu par la jurisprudence

Jusqu'à présent, le Code du travail ne prévoyait pas explicitement la possibilité pour un apprenti de mettre fin à son contrat sans préavis ni médiation préalable, contrairement à d'autres types de contrats. La Cour de cassation, saisie d'un litige, a tranché : l'apprenti peut désormais rompre son contrat de manière immédiate s'il justifie de manquements graves de la part de son employeur, rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Dans son arrêt, la haute juridiction précise que :

*« Lorsqu'il invoque des manquements graves de l'employeur rendant impossible la poursuite de son contrat d'apprentissage, l'apprenti peut rompre immédiatement ce contrat ».*

#### Quels manquements graves justifient une rupture immédiate ?

La Cour de cassation ne dresse pas une liste exhaustive des manquements concernés, mais elle indique que leur gravité doit être appréciée par le juge. Parmi les situations potentiellement visées :

- Non-respect des obligations de formation (ex : absence de tuteur, missions non conformes au diplôme préparé).
- Conditions de travail indignes (ex : harcèlement, discrimination, non-paiement des salaires).
- Atteintes à la santé ou à la sécurité de l'apprenti.

En cas de litige, le juge devra évaluer la gravité des manquements invoqués et statuer sur l'imputabilité de la rupture à l'employeur et l'éventuelle attribution de dommages et intérêts en faveur de l'apprenti.

#### Une rupture sans formalités

Comme indiqué, la rupture immédiate ne nécessite ni préavis ni saisine d'un médiateur. L'apprenti peut agir unilatéralement, sous réserve de prouver les manquements graves.

# ALERTE JURIDIQUE PSL

Cette décision s'inscrit dans une volonté de protéger les apprentis, souvent en situation de vulnérabilité face à leur employeur. Elle rappelle que le contrat d'apprentissage, bien que formateur, doit respecter les droits fondamentaux du salarié.

## Quelles conséquences pour les employeurs ?

Les entreprises accueillant des apprentis devront désormais redoubler de vigilance quant au respect de leurs obligations légales. En cas de manquement avéré, elles s'exposent non seulement à une rupture immédiate du contrat, mais aussi à des condamnations financières pour préjudice subi par l'apprenti.

Cet arrêt marque une évolution significative dans la protection des apprentis, alignant leur statut sur celui des autres salariés en matière de rupture pour faute grave.

